

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 17 /2021 du 12 mai 2021

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
– PROPRIETES AB 551, AB 553, ZC 91, ZC 225, ZC 231 ET ZC 304**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 06 mai 2021 reçue en mairie le 10 mai 2021 de Maître Jean-Claude BINARD Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente des propriétés situées 1 Impasse des Loges à MOHON et cadastrées sections AB 551, AB 553, ZC 91, ZC 225, ZC 231 et ZC 304,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées section AB 551, AB 553, ZC 91, ZC 225, ZC 231 et ZC 304 situées 1 Impasse des Loges à MOHON de superficies respectives de 183 m², 159 m², 2 240 m², 50 m², 69 m² et 66 m².

Fait à Mohon le 12 mai 2021

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance